

ARRETE N° 2026 – 35

OBJET : Pour l'organisation d'évènement associatif, le parking de la salle Pablo Picasso chemin de la Garenne sera interdit au stationnement et à la circulation du jeudi 11 juin à 9h00 au lundi 22 juin 2026 à 13h00.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213.6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

VU la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10,

Vu le code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu la Loi n° 2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation du parking de la salle Pablo Picasso jeudi 11 juin à 9h00 au lundi 22 juin 2026 à 13h00 pour les spectacles associatifs du BTC ainsi que de l'AMSL Modern Jazz.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le parking de la salle Pablo Picasso sera fermé au jeudi 11 juin à 9h00 au lundi 22 juin 2026 à 13h00 pour les spectacles du BTC ainsi que de l'AMSL Modern Jazz.

Des parkings sont disponibles au 60 chemin de la Garenne, devant le centre nautique et devant la Maison des Associations.

ARTICLE 2 :

Les véhicules gênants feront l'objet d'un enlèvement ou d'une verbalisation par les forces de l'ordre conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commissariat d'Arpajon
- Les services de Cœur d'Essonne Agglomération
- Les services de la mairie de La Norville

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application des dispositions du présent arrêté et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, le 11/05/2026

L'Adjoint au Maire
En charge de l'urbanisme, aménagement du territoire
Et tranquillité publique

Jérémie KLEIN

